

Mention Electronique, énergie électrique, automatique - EEA

Parcours **Génie BioMédical - GBM**

Formation de cadres professionnels, capables de maîtriser les aspects scientifiques et technologiques des dispositifs médicaux, en appréhendant les contraintes économiques liées à leur exploitation, sensibilisés aux problématiques, pratiques et usages des professionnels de santé, et connaissant les réglementations garantes de la qualité de la mise en œuvre des dispositifs médicaux (DM) et de la sécurité des patients.

MOTS CLÉS : Biomédical, Dispositifs médicaux, Radioprotection, Imageries Médicales, Capteurs biomédicaux Instrumentation – Qualité – Règlement européen 2017 – ISO 13485.

COMPÉTENCES VISÉES :

- Mobiliser les ressources pluridisciplinaires (électronique, instrumentation, physique, optique, informatique, chimie, physiologie) pour conduire, rédiger et présenter un projet scientifique, technologique, expérimental, clinique et réglementaire relatif à l'ingénierie de la santé.
- Concevoir et réaliser des expériences scientifiques, technologiques et cliniques utilisant des DM.
- Savoir gérer un parc des principaux instruments et DM d'un établissement avec sa maintenance.
- Savoir participer au management de la qualité de l'établissement en lien avec les outils, les procédures d'utilisation et les réglementations et normes ISO en vigueur.
- Savoir évaluer les risques professionnels en radioprotection du patient comme du personnel médical.

EXEMPLES DE MISSIONS CONFIEES AUX ALTERNANTS :

- Contribution au dossier de marquage CE et FDA- Evaluation clinique.
- Développement de documents/d'outils Marketing pour un dispositif médical.
- Amélioration technique d'une base de données hospitalière (GE).
- Préparation d'un audit / Amélioration de la qualité (Bonnes pratiques Biomédicales, PCR...).
- Mise en conformité d'un établissement de santé en vue d'un audit (service Biomédical, imageries médicales...).

TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES :

Ingénieur Biomédical hospitalier ou des industries de santé ; Ingénieur d'application ; Ingénieur Qualité ; Ingénieur marketing ; Ingénieur en radioprotection (consultant ou PCR) ; Ingénieur Affaires Réglementaires.

PLANNING D'ALTERNANCE (à titre indicatif) :

| | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août |
|------------|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|-----|------|-------|------|
| Université | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | ■ | ■ | |
| Entreprise | | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

Contact : clara.fournier-noel@univ-tlse3.fr

Formations en Alternance

Via le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise et au centre de formation pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel. Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Avantages et aides incitatives du contrat d'apprentissage pour l'entreprise :

- Rémunération inférieure au SMIC adaptée en fonction de l'âge et du niveau de formation (53% à 78% du SMIC ou SMIC pour les plus de 21 ans).
- Depuis le 1er janvier 2019, tous les employeurs, artisans ou non, bénéficient des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale (régime de droit commun). Ainsi, le régime spécifique d'exonération des cotisations sociales sur le salaire des apprentis n'existe plus.
- Déduction fiscale de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de + de 250 salariés et dépassant le taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance.
- Un accord collectif d'entreprise ou de branche peut définir les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des formations pour les maîtres d'apprentissage.
- Le secteur public est éligible au contrat d'apprentissage.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

Via le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Avantages et aides incitatives du contrat de professionnalisation pour l'entreprise :

- Le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des seuils sociaux et fiscaux.
- Rémunération inférieure au SMIC adaptée en fonction de l'âge et du niveau de formation (au moins 65% du SMIC si âgé de moins de 21 ans, au moins 80% du SMIC si âgé de 21 à 25 ans révolus, SMIC ou 85% du salaire conventionné si plus de 26 ans).
- Formation prise en charge partiellement ou en totalité par votre OPCO (Opérateur de compétence) selon accords de branches.

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation#exoneration>

A l'issue du contrat d'alternance, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Aides spécifiques pour le recrutement de travailleurs handicapés en alternance (www.agefiph.fr).

Contact Mission Formation Continue et Apprentissage : delphine.couderc@univ-tlse3.fr